

POLYNESIE FRANCAISE

REPUBLIQUE FRANCAISE

SUBDIVISION ADMINISTRATIVE
DES
ILES MARQUISES

LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE



DATE DE CONVOCATION
16 août 2012

DATE D’AFFICHAGE
17 août 2012

DATE DE LA SEANCE
31 août 2012

En exercice	présents	Votants
15	15	15
Présents		
FATU HIVA		
Henri TUIEINUI, 1 ^{er} délégué		
Noël ARIITAI, 2 ^{ème} délégué		
HIVA OA		
Etienne TEHAAMOANA, 1 ^{er} délégué		
Domingo TEHAAMOANA, 2 ^{ème} délégué		
Murielle TETUAVEROA, 3 ^{ème} déléguée		
NUKU HIVA		
Benoît KAUTAI, 1 ^{er} délégué		
Débora KIMITETE suppléante		
Jocelyne PIRIOTUA suppléante		
TAHUATA		
Félix BARSINAS, 1 ^{er} délégué		
François KOKAUANI, 2 ^{ème} délégué		
UA HUKA		
Nestor OHU, 1 ^{er} délégué		
Florentine SCALLAMERA, 2 ^{ème} déléguée		
UA POU		
Joseph KAIHA, 1 ^{er} délégué		
Georges TEIKIEHUPOKO, 3 ^{ème} délégué		
Pierre TAHIATOHUIPOKO, suppléant		

Absents excusés

Procurations

Absents

Secrétaire de séance

Pierre TAHIATOHUIPOKO, suppléant

DELIBERATION N° 26-2012 du 31 août 2012,

adoptant le compte administratif de la communauté de communes des îles Marquises pour l'exercice 2011, constatant la concordance entre le Compte administratif 2011 et le compte de gestion 2011, annulant et remplaçant la délibération n°19-2012 du 22 juin 2012.

L'an deux mille douze, le 31 août, le conseil communautaire des îles Marquises, convoqué le 16 août 2012 (affichage le 17 août 2012) conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, s'est assemblé à Hiva Oa, sous la présidence de Monsieur Joseph KAIHA, Président de la communauté de communes des îles Marquises

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.5211-6 et L.5211-7;

VU l'arrêté n° 2062 CM du 9 novembre 2010 confiant aux communes de l'archipel des îles Marquises le soin d'élaborer un projet de développement économique en application des dispositions de l'article LP. 1er de la loi du pays n° 2010-12 du 25 août 2010 ;

VU l'arrêté n°2139 CM du 23 novembre 2010 portant modification des dispositions de l'arrêté n° 2062 CM sus visé ;

VU l'arrêté n°867/DIPAC du 29 novembre 2010 portant création de la communauté de communes des îles Marquises ;

VU le procès verbal de l'élection des membres du bureau exécutif du Conseil Communautaire des Iles Marquises (CODIM) établi le 16 décembre 2010 ;

VU la délibération n°02-2011 du 04 février 2011, Adoptant le budget primitif de la communauté de communes des îles Marquises, exercice 2011,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré,

Par 15 voix pour, 0 abstention et 0 voix contre

ADOPTE

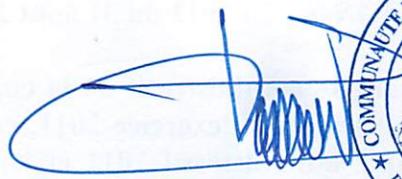
Article 1 : Le Compte Administratif de l'exercice 2011, présenté par Joseph KAIHA, est approuvé.

Article 2 : La concordance entre le Compte Administratif, exercice 2011, présenté par Joseph KAIHA, Président, et le Compte de Gestion exercice 2011, présenté par le Trésorier de la TIVAA, est reconnue.

Article 3 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit. Elle sera enregistrée, publiée, affichée et communiquée partout où besoin sera. Le Président et le trésorier de la TIVAA sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et ans sous-dits et ont signé au registre
les membres présents

Fait à Atuona, le 31 août 2012


Le Président
Joseph KAIHA

CONTROLE A POSTERIORI

Acte rendu exécutoire après envoi en subdivision
le : 18/09/2012

Et publication ou notification du :

27/09/2012

Le Président

